

SÉNAT DU CANADA

BILL S^o.

Loi pour faire droit à Eileen Theresa Burgess Cowan.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Eileen Theresa Burgess Cowan, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, dactylographe, épouse de George Duncan Cowan, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-septième 5 jour de mars 1945, à New Barnet, comté de Hertford, Angleterre, et qu'elle était alors Eileen Theresa Burgess, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et 10 cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Eileen Theresa Burgess et 15 George Duncan Cowan, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Eileen Theresa Burgess de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son 20 union avec ledit George Duncan Cowan n'eût pas été célébrée.